

Date de convocation : 29/10/2021

L'an deux mil vingt et un, et le neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 19/11/2021

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Juline MACOR, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX,

Absente excusée : Carole MENETRIER ayant donné pouvoir à Juline MACOR, Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT, Nicolas PHILIPPE ayant donné pouvoir à Fabrice COQUARD.

M Fabrice COQUARD a été élu secrétaire.

2021-45

Objet de la délibération : **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

Monsieur le Maire de la commune de CHAUX LA LOTIERE appelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolais

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

3 points sont identifiés, et les élus souhaitent les partager avec l'assemblée communautaire qui devra statuer sur le PADD et le PLUI au final.

1/ pour les parcelles déclassées entre le précédent document d'urbanisme et le PLUI, les élus demandent à l'Etat la mise en place d'un système de compensation financière comme lors de saisie de terrain pour des constructions d'infrastructures.

2/ pour répondre aux difficultés en approvisionnement en eau potable, les élus encouragent l'inscription au règlement du PLUI l'obligation d'installer individuellement des systèmes de récupération de l'eau de pluie, sa rétention et son usage via l'installation de systèmes potabilisant cette eau pluviale (microfiltration, ultrafiltration, osmose inverse, ...). Cette obligation s'appliquerait aux lotissements de plus de 3 logements dans les villages où les ressources en eau sont reconnues comme insuffisantes.

3/ pour répondre aux problématiques de la gestion des eaux pluviales sur le domaine public, les élus demandent à ce que toutes zones à urbaniser supérieur à 1 hectare dans le nouveau PLUI soient analysées au regard de la loi sur l'eau avant toute inscription au PLUI. Il paraît judicieux de retirer des zones utiles pour la gestion des eaux et éviter d'artificialiser des secteurs engendrant des problèmes en aval comme des inondations, et ainsi maintenir par ailleurs des terrains constructibles sur d'autres secteurs de la CCPR.

L'exemple de la zone entre les communes de Boulot et Etuz qui doit accueillir 300 habitations est un bassin versant qui enverra ces eaux au cœur du village d'Etuz où se situent une école, une zone commerciale et des habitations à loyers modérés, le tout le long du cours d'eau. Des problèmes de gestion des eaux seront à prévoir, le tout à la charge du collectif.

L'ensemble du territoire riolais doit se sentir concerné par cette problématique qui, si elle n'est pas anticipée, engendrera des investissements futurs financés par différentes administrations (Département, Intercommunalité, Commune...), par nos impôts en fait.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

2021-46

Objet de la délibération : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions		800.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		800.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	800.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	800.00 €	

2021-47**Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 15 h 22 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie suite à avancement de grade. L'ancien poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera supprimé, après avis du comité technique du centre de gestion 70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 01/12/2021, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 15 heures 22 minutes hebdomadaires (soit 15.36/35^{ème} d'un temps plein afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-48**Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS**

La municipalité de CHAUX LA LOTIERE souhaite installer deux DAE aux hameaux de Rochefort et de La Lotière. La municipalité n'est pas propriétaire de bâtiment public avec un abonnement de fourniture d'électricité à son nom.

La municipalité s'est mise en quête de deux bâtiments pouvant répondre aux besoins et ainsi le Maire s'est adressé à La Présidente de la CCPR Madame WANTZ pour utiliser la façade du château d'eau de Rochefort et accéder à son réseau électrique, et à Madame et Monsieur Christian BERNARDIN pour utiliser la façade de leur résidence principale au 12 Rue de Boulot à La Lotière et accéder à son réseau électrique.

Pour se faire, il a été décidé d'établir deux conventions de mise à disposition de ces emplacements avec Madame Nadine WANTZ, présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais et avec Madame et Monsieur Christian BERNARDIN, fixant les conditions de présence d'installation du DAE et de la prise en charge financière des coûts de consommation électrique par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces conventions jointes à la présentes délibération et tout document relatif à ce sujet.

2021-49**Objet de la délibération : TRAVAUX EN FORÊT 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme 2022 de travaux en forêt présenté par les services de l'O.N.F. pour un montant de 6 829.50 € HT.

2021-50

Objet de la délibération : PARTICIPATION A LA RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'EGLISE DE BOULT

Monsieur le maire de Boulton, présente les devis de restauration de deux grands tableaux de l'église co paroissiale de Boulton suivant le tableau financier suivant :

Retable Nonotte				
	Dépense	Recette		
Nord	11 745 €	DRAC	50%	11 965 €
Sud	12 185	CD 70	30%	7 179 €
Total HT	23 930 €	total		19 144 €
TVA	4 786 €	FCTVA	16%	4 711 €
Total TTC	28 716 €	Reste à charge		4 861 €
		Boulton	58%	2 824 €
		Chaux	42%	2 038 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte de participer à cette restauration à hauteur de 2038 euros et mandate le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.